



## EXPLICATIF A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ LUNDI 18 MARS 2019

**AVERTISSEMENT > Pour des raisons de format de document, certaines annexes du présent rapport explicatif ne seront disponibles que sous forme dématérialisée (DEMAT). Les conseillers souhaitant pouvoir bénéficier de leur lecture en mode itinérant sont invités à souscrire à la demande d'équipement informatique prévue à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Communautaire.**

Approbation du Procès-Verbal du Conseil de Communauté du 11 Février 2019.

### **Point n°1 / ADMINISTRATION / SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX / TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE CHATEAUNEUF-DU-PAPE**

L'arrêté préfectoral du 6 décembre 2018 a porté modification des statuts de la communauté de communes du Pays Réuni d'Orange en étendant ses compétences aux compétences « eau et assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La commune de Châteauneuf-du-Pape adhérant au Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux pour les compétences de l'eau et de l'assainissement des eaux usées la CCPRO agit en représentation / substitution. Il est donc nécessaire que le Conseil de Communauté désigne ses représentants (2 titulaires et 2 suppléants) pour la commune de Châteauneuf-du-Pape.

Monsieur le Président propose la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur <b>Claude AVRIL</b>	Monsieur <b>François MAIMONE</b>
Monsieur <b>Robert TUDELLA</b>	Monsieur <b>Michel GARCIA</b>

Il convient que le Conseil délibère pour valider la désignation de ces représentants.

### **Point n°2 / FINANCES / RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « Notre », a renforcé la transparence des collectivités territoriales en modifiant les règles relatives au DOB. Celui-ci doit désormais faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Pour la CCPRO et compte tenu de la strate, le rapport établi pour l'année 2019 comporte :

- Une rétrospective de l'exécution budgétaire 2018, un zoom sur les enveloppes communales d'investissement et les scénarios prévisionnels d'affectation des résultats
- Un point sur les opérations pluriannuelles (APCP)
- Un Point sur la situation de la dette (structure et gestion)
- Un point sur les ressources humaines (évolution et répartition des effectifs, rémunération et parité, perspective horizon 2020)
- Le contexte économique 2019 (de l'international au niveau local)
- Une présentation contextuelle du projet de la loi de finances 2019 ainsi que son application quantifiée à la situation de la CCPRO
- Les éléments fondamentaux de la préparation budgétaire 2019 à cinq Communes, ainsi que les grandes lignes, par axe thématique et enveloppes pour notre nouvelle intercommunalité.
- La nouvelle stratégie d'investissement visant à redonner de nouvelles marges de manœuvre et un esprit communautaire plus affiné.

Ce rapport donne lieu à un débat et est acté par une délibération spécifique.

**PIECE JOINTE DEMAT : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 DE LA CCPRO**

### **Point n°3 / FINANCES / MISE EN PLACE DU FORFAIT FORAGE POUR LA FACTURATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Certains immeubles situés sur le territoire intercommunal sont actuellement raccordés au réseau public d'assainissement tout en disposant d'une alimentation totale ou partielle en eau depuis un forage, une source, un puits, un cours d'eau, un dispositif de récupération des eaux de pluie, ...

Ces habitations n'étant pas ou étant partiellement raccordées au réseau public de distribution d'eau potable, il n'est pas possible pour le délégataire de prendre en compte leur consommation réelle d'eau pour appliquer les redevances d'assainissement normalement dues par tout bénéficiaire du service public d'assainissement des eaux usées.

Or, il est légitime, équitable et contractuel de faire participer tous les bénéficiaires aux coûts d'entretien et de fonctionnement du service public d'assainissement et non aux seuls utilisateurs du service public d'alimentation en eau potable.

Le Code Général des Collectivités Territoriales a prévu ces situations et précise à l'article R2224-19-4 que :

*« Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public doit en faire la déclaration à la mairie.*

*Dans le cas où l'usage de cette eau générerait le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, la redevance d'assainissement collectif est calculée :*

*– soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'usager et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement dans les conditions fixées par l'autorité mentionnée au premier alinéa de l'article R. 2224-19-1,*

– soit, en l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, définis par la même autorité et prenant en compte notamment la surface de l'habitation et du terrain, le nombre d'habitants, la durée du séjour ».

Par conséquent il est proposé d'appliquer la part fixe (abonnement – s'il existe) et d'y adjoindre une part forfaitaire pour la facturation de la redevance assainissement collectif aux abonnés disposant d'une source, d'un forage, d'un puits, ... utilisés à des fins domestiques, non équipés d'un dispositif de comptage conforme à la réglementation et homologué par le délégataire, suivant les modalités suivantes :

- Surface d'habitation (hors surfaces non habitables comme garages, hangars, ...)  $\leq 100 \text{ m}^2$  : forfait de  $30 \text{ m}^3$  par habitant et par an,
- Surface d'habitation (hors surfaces non habitables comme garages, hangars, ...)  $> 100 \text{ m}^2$  : forfait de  $50 \text{ m}^3$  par habitant et par an,
- Plafond de  $120 \text{ m}^3$  par logement et par an,
- En l'absence de déclaration de situation (surface habitable, nombre d'habitants, ...) de la part de l'abonné, la Communauté de Communes applique par défaut un forfait de  $120 \text{ m}^3$  par logement et par an,
- Application d'un abattement de 30 % sur le forfait pour les résidences secondaires,
- En cas d'alimentation en eau mixte (eau du service public et ressource privative) l'assujettissement sera basé sur la somme du forfait forage plus le relevé du compteur d'eau.
- Pour les abonnés ayant mis en place un dispositif de comptage agréé et homologué par le délégataire, ceux-ci devront faire la déclaration d'index au service, selon la périodicité de facturation du territoire. A défaut de déclaration, le forfait prévu leur sera facturé.

Il convient que le Conseil valide la mise en place de ce forfait forage et approuve les modalités de fonctionnement arrêtées ci-dessus.

#### **Point n°4 / FINANCES / INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)**

L'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique précise que les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L.1331-1 peuvent être astreints par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire en application de l'article L. 1331-2.

La participation pour le financement de l'assainissement collectif est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Il est rappelé que cette participation n'est pas soumise à TVA. Le recouvrement a lieu par émission d'un titre de recette exécutoire à l'encontre du propriétaire.

La PFAC n'est applicable qu'aux raccordements d'effluents domestiques ou assimilés domestiques. Les effluents non domestiques relevant d'un régime d'autorisation distinct, encadré par une convention technique et financière spécifique.

Il convient que le Conseil se prononce sur la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

*PIECE JOINTE : REFERENTIEL PFAC*

#### **Point n°5 / FINANCES / PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA CCPRO ET SUEZ EAU FRANCE / ACQUITTEMENT DE LA CHARGE FINANCIERE CORRESPONDANT A LA CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR LES EXERCICES 2014 A MI-2019 / DSP ASSAINISSEMENT / COMMUNE D'ORANGE**

En 2018, la Direction Générale de la Finance Publique (DGFIP) a procédé, suite à une révision de ses assiettes fiscales, au redressement du montant des impôts payés au titre de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) à charge du délégataire dans le cadre de l'exercice de son contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif de la Ville d'Orange.

Ainsi cette révision imprévisible à la signature du contrat s'élève à 370 731 € HT pour les exercices 2014 à Juin 2019 soit une augmentation de plus de 300 % du poste « impôts et taxes » inscrit au compte Prévisionnel du contrat initial.

Pour les exercices 2014 à mi-2019, la ville d'Orange a décidé d'appliquer les stipulations financières en application du présent protocole transactionnel afin de ne pas pénaliser les abonnés orangeois en impactant trop fortement le prix de l'eau suite à une modification « inopinée » de la DGFIP de sa base de calcul de la CFE.

A compter du 1er juillet 2019, la Collectivité intègre par voie d'avenant au contrat de délégation les nouvelles charges liées aux impôts.

Il convient que le Conseil approuve le protocole transactionnel.

*PIECES JOINTES : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA CCPRO ET SUEZ EAU FRANCE + AVIS D'IMPOSITION CFE 2014 à 2017*

#### **Point n°6 / FINANCES / ADOPTION DE LA CHARTE DE QUALITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE POUR L'OCTROI DE SUBVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX D'UN MONTANT SUPERIEUR A 150 k€ HT**

Dans le cadre de ses travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange est amenée à solliciter l'Agence de l'Eau pour l'octroi de subventions.

Dans ses formulaires de demande d'aide financière l'Agence de l'Eau exige pour toutes les opérations de travaux d'un montant supérieur ou égal à 150 000 € HT l'engagement, par délibération, du maître d'ouvrage, à respecter la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement, ainsi que la production d'un certificat signé du maître d'ouvrage et de son maître d'œuvre, attestant la réalisation des contrôles de réception (pièces téléchargeables sur le site de l'Agence de l'Eau).

Cet engagement implique que le titulaire est tenu de fournir, lors de contrôles effectués par l'Agence de l'eau (ou son mandataire) à l'occasion du solde de l'aide ou dans les 5 années suivantes, les documents énumérés ci-après : étude géotechnique documentaire ou rapport d'investigation géotechnique, cadre de mémoire technique (joint au DCE) et plans de récolement des ouvrages aidés.

Toute absence de ces pièces pourra entraîner une réduction de l'aide financière.

Il convient que le Conseil approuve les termes de la charte.

#### **Point n°7 / FINANCES / AVENANT N°4 AU CONTRAT D’AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE L’ASSAINISSEMENT / VILLE D’ORANGE**

Le présent avenant a pour objet de :

- Modifier le nouveau montant du poste de charges du Compte d’Exploitation Prévisionnel intitulé « Impôts et Taxes » ;
- Intégrer au périmètre délégué les nouveaux ouvrages de relèvement « PR Simone Weil » et déversoir d’orage « DO des Collégiens » ;
- Substituer dans la formule d’évolution de la rémunération du Déléгатaire les indices électricité et main d’œuvre ;
- Modifier les engagements de renouvellements des branchements et des accessoires réseaux ;
- Intégrer dans l’économie du contrat les conséquences financières découlant des points précédents.

Pour information sur la base de la facture annuelle de 120 m3 type au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Le syndicat Rhône Ventoux est à 5,64 € TTC /m3/an. La Ville d’Orange se situe quant à elle à 2,94 € TTC /m3/an.

Il convient que le Conseil approuve cet avenant n°4.

PIECES JOINTES : AVENANT N°4 ET SES ANNEXES

#### **Point n°8 / FINANCES / RENOUELEMENT DES CANALISATIONS D’EAU POTABLE / RUES TOURGAYRANNE, SECOND WEBER ET PETITE FUSTERIE / ORANGE / DEMANDE DE SUBVENTION A L’AGENCE DE L’EAU**

La présente demande de subventions vise le renouvellement des canalisations d’eau potable des rues Tourgayranne, Second Weber et petite Fusterie en vue d’améliorer le rendement de service et de diminuer le prélèvement de la ressource.

Les travaux prévus sont :

- le remplacement des canalisations soit 100 ml en PEHD 63 et 170 ml en fonte DN 100,
- la réalisation d’un maillage Weber/petite Fusterie ainsi que Weber /Boissy,

pour un montant de 62 523 € HT.

Il convient que le Conseil délibère sur cette demande d’aide financière.

PIECE JOINTE : MEMOIRE TECHNIQUE

#### **Point n°9 / FINANCES / TRAVAUX DE REDUCTION DES EAUX CLAIRES PARASITES PERMANENTES / RUES TOURGAYRANNE, SECOND WEBER ET PETITE FUSTERIE / ORANGE / DEMANDE DE SUBVENTION A L’AGENCE DE L’EAU**

La présente demande de subventions vise les travaux de réduction des ECPP (Entrées d’eaux Claires Parasites Permanentes) des rues Tourgayranne, Second Weber et petite Fusterie.

Les travaux prévus sont :

- le remplacement des canalisations en amiante ciment en 75 ml de canalisation de diamètre 160 en PVC et 197 ml de canalisation de diamètre 200 en PVC,
- la mise en séparatif sur les tronçons actuellement en unitaires
- déconnexion du réseau unitaire du début de la rue second weber de la galerie romaine
- déconnexion d'un branchement assainissement de la rue second weber de la galerie romaine qui a vocation à n'être qu'un réseau pluvial à terme
- reprise de l'ensemble des boîtes de branchements (33 branchements environ sur les 3 rues)
- déconnexion d'une fontaine du réseau unitaire et connexion sur le futur pluvial pour un montant de 63 411 € HT.

Il convient que le Conseil délibère sur cette demande d'aide financière.

PIECE JOINTE : MEMOIRE TECHNIQUE

#### **Point n°10 / FINANCES / RENOUELEMENT DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE / IMPASSES DE SAVOIE, BOURGOGNE ET FRANCHE COMTE / ORANGE / DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU**

La présente demande de subventions vise le renouvellement des canalisations d'eau potable des impasses de Savoie, de Bourgogne et de Franche Comté en vue d'améliorer le rendement de service et de diminuer le prélèvement de la ressource.

En détail, il est prévu :

- le renouvellement de 314 ml en polyéthylène 16 bars de haute densité en DN 63 mm et 16 ml en DN 100
- La reprise des branchements de chaque riverain

pour un montant total de 66 100 € HT.

Il convient que le Conseil délibère sur cette demande d'aide financière.

PIECE JOINTE : MEMOIRE TECHNIQUE

#### **Point n°11 / FINANCES / TRAVAUX DE REDUCTION DES EAUX CLAIRES PARASITES PERMANENTES / IMPASSES DE SAVOIE, BOURGOGNE ET FRANCHE COMTE / ORANGE / DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU**

La présente demande de subventions vise les travaux de réduction des ECPP (Entrées d'eaux Claires Parasites Permanentes) des impasses de Savoie, de Bourgogne et de Franche Comté.

Les travaux prévus sont :

- la création d'un collecteur en D200 PVC CR8 sur 330 ml au total
- la reprise des 15 branchements des riverains (partie publique) en D160 PVC CR8

pour un montant total de 138 945 € HT.

Il convient que le Conseil délibère sur cette demande d'aide financière.

PIECE JOINTE : MEMOIRE TECHNIQUE

## **Point n°12 / FINANCES / PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACTION GH8 / PROJET D'INTRODUCTION DE L'ARISTOLOCHE DU PLAN DE GESTION 2016-2020 DE L'ETANG SALE / COURTHEZON**

L'Étang Salé de Courthézon, premier site labellisé Espace Naturel Sensible dans le département de Vaucluse bénéficie d'un Plan de Gestion depuis 2005. Dans le cadre du Plan de Gestion 2016 / 2020 est inscrite l'opération relative à la gestion des habitats : GH8 « introduction de l'Aristolochie sur le site de l'étang salé » (l'Aristolochie à feuilles rondes constitue la plante hôte de prédilection du papillon la Diane, espèce protégée).

Suite à l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI, le Plan de Gestion dans lequel est inscrite cette opération a fait l'objet d'un transfert, tant du point de vue technique (délibération 2018-1) que du point de vue financier (délibération 2018-10).

Cette opération, validée par le comité de pilotage du 12 décembre 2017 dont le montant prévisionnel s'établit à 10 861 €, présente le plan de financement suivant :

<b>Partenaires financiers</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant</b>
Collectivité (CCPRO)	63.6 %	6 908 €
Partenaire Privé (Nature et Découverte)	18 %	2 000 €
Naturoptère – Université Populaire Ventoux	18.4 %	1 953 €
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>10 861 €</b>

Ainsi, il est proposé d'apporter une aide financière au Naturoptère / Université Populaire Ventoux pour la mise en œuvre de cette opération, selon le descriptif ci-joint, à hauteur de 6 908 euros.

Il convient que le Conseil Communautaire délibère.

*PIECE JOINTE : PRESENTATION DU PROJET*

## **Point n°13 / FINANCES / TRANSFERT D'UN QUAI DE CHARGEMENT DE L'ACTIF D'ORANGE VERS L'ACTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS REUNI D'ORANGE**

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 a posé comme principe que le transfert de compétences entraîne auprès de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange la mise à disposition des biens, équipements et services publics. S'y rajoute l'ensemble des droits et obligations sans aucune indemnité, ce transfert entraînant seulement un changement d'affectataire.

Les articles L.1321-1 premier, deuxième et troisième alinéa ; L.1321-2 premier et deuxième alinéas ; L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5 fixent les conditions de mise à disposition des biens transférés sous le régime de droit commun obligatoire et applicable.

Par arrêté Préfectoral du 22 octobre 2013, le Préfet de Vaucluse a confirmé l'intégration de la Commune d'Orange à la Communauté de Communes des Pays Réunis d'Orange à compter du 1 janvier 2014.

La modification de l'actif transféré ou l'ajout de nouveaux biens doivent être formalisés par un Procès-Verbal complémentaire et détaillé qui énumère le nouveau libellé de chaque bien transféré. Ce Procès-Verbal est la constatation comptable du transfert de l'ACTIF de La Commune Remettante (affectant) vers la Communauté de Communes Bénéficiaire (affectataire).

Ainsi, dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Collecte des ordures ménagères », la CCPRO souhaite, désormais, utiliser un quai de transfert afin de faciliter le travail de ses équipes de collecte. Ce quai de transfert n'avait pas été mis à disposition initialement car une réaffectation était à l'étude côté ville et la CCPRO n'en avait pas l'utilité.

Il est précisé qu'étant dans le cadre de l'exercice d'une compétence transférée à l'Intercommunalité en 2014, le transfert se fera à titre gratuit.

Il convient que le Conseil se prononce.

PIECE JOINTE : PROCES-VERBAL DE TRANSFERT

**Point n°14 / ASSAINISSEMENT / CONTRÔLE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DE VENTES IMMOBILIERES**

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 impose aux collectivités publiques d'organiser le contrôle des raccordements aux réseaux publics d'assainissement. Ce contrôle consiste à vérifier que toutes les installations intérieures (toilettes, cuisine, pièces d'eau, ...) des propriétés privées sont correctement raccordées à ces derniers et que les points de collecte d'eau de pluie sont bien reliés à des systèmes différenciés (ouvrage d'infiltration ou de rétention).

L'amélioration de la qualité des réseaux constitue un enjeu environnemental, sanitaire et économique. Des réseaux de mauvaise qualité compromettent en effet la performance des systèmes d'assainissement et contribuent à un accroissement du prix de l'eau.

Dans le cadre de la gestion du service public de l'assainissement collectif les délégataires ont le droit et le devoir de vérifier la conformité des branchements d'eaux usées aux règles de l'art et au code de la Santé Publique.

Conformément aux dispositions de l'article L.1331-4 du Code de la Santé Publique, les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires.

A ce titre, il convient de rendre obligatoire la vérification par le propriétaire de la conformité de ses branchements lors de toute transaction immobilière intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange.

Ce certificat de conformité des branchements au réseau public de collecte des eaux usées sera à solliciter par tout vendeur ou mandataire auprès du délégataire de chaque commune.

Il permettra de sécuriser la transaction immobilière, par le constat de la conformité ou la mise à jour d'une non-conformité qui entrera alors dans le champ de la transaction (identification du responsable des travaux de mise en conformité du branchement).

Il convient que le Conseil se prononce.

**Point n°15 / ASSAINISSEMENT / AVENANT N°2 / DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT / VILLE DE COURTHEZON**

Par contrat d'affermage signé le 22 novembre 2012, enregistré en Préfecture d'Avignon le 23 novembre 2012, la Ville de Courthézon a confié la gestion de son service public d'assainissement à la Société de Distributions d'Eau Intercommunales devenue Lyonnaise des Eaux France par fusion-absorption au 1<sup>er</sup> juillet 2010 et dont le nouveau nom est désormais **SUEZ Eau France**.

En date du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 et en application de la Loi NOTRe, la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO) a pris la compétence Assainissement, et la Commune de Courthézon, adhérente à cette E.P.C.I a donc transféré sa compétence assainissement à la CCPRO désormais nouvelle Collectivité organisatrice du service.

Le contexte de la signature de l'avenant est le suivant :

- La loi n°2014-344 du 14 mars 2014 relative à la consommation, dite loi « Hamon » modifie de manière substantielle les conditions d'exploitation du service public d'assainissement. Ce texte intègre

certaines dispositions du code de la consommation imposant un formalisme spécifique pour la contractualisation des abonnements, en particulier à distance.

- L'intégration au périmètre délégué de l'assainissement les ouvrages du lotissement dit « Jardins de Noélie »,
- L'indice 351107 représentant le coût de l'électricité moyenne tension a été supprimé par l'INSEE et remplacé par l'indice 351 11 403 avec un coefficient de raccordement de 1,1762, lui-même supprimé et remplacé par l'indice 010534766 avec un coefficient de raccordement de 1,13, définissant le coût de l'électricité vendue aux entreprises pour des contrats d'énergie souscrits supérieurs à 36 KVA. La formule d'actualisation des tarifs est donc modifiée en remplaçant l'indice 351 107 par l'indice 010534766.
- La Collectivité et le Déléguataire ont dressé contradictoirement le bilan des engagements de renouvellement contractuel. Il ressort de ce bilan que le besoin en matière de renouvellement du poste « Branchements et Réseaux » est supérieur aux besoins du service.  
La Collectivité et le Déléguataire décident de réduire ce poste de charge et de reverser à l'économie du contrat le montant ainsi déduit afin d'intégrer sans impact tarifaire les coûts d'exploitation supplémentaire lié à l'intégration du PR « Jardins des Noélie ».
- Le Décret n°2015-1763 du 24 décembre 2015 relatif au transfert du droit à déduction en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) a supprimé le mécanisme de transfert du droit à déduction pour les contrats de délégation de service public conclues à compter du 1er janvier 2016. Les autres contrats disposant du choix de modifier ou non jusqu'à leur échéance les nouvelles dispositions de l'administration fiscale.  
La Collectivité disposant de différents types de contrat de délégation soumis à des régimes différents, souhaite uniformiser ses méthodes et opte pour l'application des nouvelles dispositions fiscales pour l'ensemble de ses contrats de délégation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cet avenant est sans impact sur la tarification du Service.

Il convient que le Conseil se prononce.

*PIECES JOINTES : AVENANT N°2 + REGLEMENT SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF\_ COMMUNE DE COURTHEZON*

### **Point n°16 / ASSAINISSEMENT / PROJET DE MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ORANGE ET MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'article L 2224-10 du C.G.C.T. impose aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Le zonage d'assainissement détermine le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone.

Afin de mettre en concordance le nouveau zonage du PLU d'Orange avec le zonage d'assainissement, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du zonage d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la commune approuvé le 25 mars 2013.

Le projet de mise à jour du zonage a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à la Commune de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.

Un dossier relatif à ce projet a été établi et peut être soumis à enquête publique.

Il convient que le Conseil délibère sur ce projet de mise à jour du zonage d'assainissement.

*PIECE JOINTE DEMAT : MÉMOIRE\_DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE*

## **Point n°17 / EAU POTABLE / AVENANT N°2 / DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU / VILLE DE COURTHEZON**

Par contrat d'affermage signé le 22 mars 2010, enregistré en Préfecture d'Avignon le 22 mars 2010, la Ville de Courthézon a confié la gestion de son service public d'eau potable à la Société de Distributions d'Eau Intercommunales devenue Lyonnaise des Eaux France par fusion-absorption au 1<sup>er</sup> juillet 2010 et dont le nouveau nom est désormais **SUEZ Eau France**.

En date du 1<sup>er</sup> Janvier 2019, en application de la Loi NOTRe, la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO) a pris la compétence Eau Potable, et la Commune de Courthézon, adhérente à cette E.P.C.I a donc transféré sa compétence eau Potable à la CCPRO désormais nouvelle Collectivité organisatrice du service.

Le contexte de la signature de l'avenant est le suivant :

- La loi n°2014-344 du 14 mars 2014 relative à la consommation, dite loi « Hamon » modifie de manière substantielle les conditions d'exploitation du service public d'eau potable. Ce texte intègre certaines dispositions du code de la consommation imposant un formalisme spécifique pour la contractualisation des abonnements, en particulier à distance.
- L'indice 351107 représentant le coût de l'électricité moyenne tension a été supprimé par l'INSEE et remplacé par l'indice 351 11 403 avec un coefficient de raccordement de 1,1762, lui-même supprimé et remplacé par l'indice 010534766 avec un coefficient de raccordement de 1,13, définissant le coût de l'électricité vendue aux entreprises pour des contrats d'énergie souscrits supérieurs à 36 KVA. La formule d'actualisation des tarifs est donc modifiée en remplaçant l'indice 351 107 par l'indice 010534766.
- Le Décret n°2015-1763 du 24 décembre 2015 relatif au transfert du droit à déduction en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) a supprimé le mécanisme de transfert du droit à déduction pour les contrats de délégation de service public conclues à compter du 1er janvier 2016. Les autres contrats disposant du choix de modifier ou non jusqu'à leur échéance les nouvelles dispositions de l'administration fiscale.  
La Collectivité disposant de différents types de contrat de délégation soumis à des régimes différents, souhaite uniformiser ses méthodes et opte pour l'application des nouvelles dispositions fiscales pour l'ensemble de ses contrats de délégation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cet avenant est sans impact sur la tarification du Service.

Il convient que le Conseil se prononce.

***PIECES JOINTES : AVENANT N°2 + REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE\_COMMUNE DE COURTHEZON***

## **Point n°18 / ACHAT PUBLIC / TRAVAUX DE CREATION DU PARC RELAIS DE LA GARE D'ORANGE**

La Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange, est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, qui représente l'intégralité du Domaine Public Routier de ses Communes membres.

Dans ce cadre elle doit lancer une procédure de consultation pour un marché de travaux à réaliser sur le territoire de la Commune d'Orange.

Les travaux concernent la création du Parc Relais de la Gare à Orange et comprennent notamment :

- La création du prolongement de l'avenue Frédéric Mistral comprenant une chaussée bidirectionnelle, trottoirs et piste cyclable ainsi que les réseaux divers sur un linéaire de 700 mètres jusqu'à son raccordement sur le carrefour giratoire créé dans la cadre de l'opération de l'Argensol
- La création d'un parking de 200 places sur l'emplacement des anciens dépôts Sernam

- La création d'une Gare Routière comprenant 6 quais
- La création d'un carrefour giratoire desservant le parking et la Gare Routière
- La création d'un parvis attenant à la future Gare d'Orange restructurée comprenant un abri pour les deux roues,
- la création de bassins de rétention des eaux pluviales.
- La desserte en réseaux des terrains communaux mitoyens situés au Sud des aménagements

La réalisation de ces travaux fera l'objet de contraintes, et il est nécessaire d'assurer une coordination entre les différents partenaires pour les opérations suivantes :

- Mise en accessibilité des quais de la Gare (SNCF)
- Restructuration de la Gare d'Orange (SNCF)
- Aménagement de l'Avenue de l'Argensol (CCPRO)

Dans le même registre, ce chantier nécessite une coordination avec les différents services concédés (EDF, GDF, Orange, SAUR).

Ainsi, cette opération induit un phasage et s'inscrit sur un calendrier pluriannuel de 36 mois maximum.

Ce chantier fait appel à diverses compétences spécifiques :

- Génie civil (Murs de soutènement du parvis de la gare notamment)
- Terrassements généraux en interface avec voie ferrée
- Travaux de voirie
- Réseaux HTA
- Réseaux Telecom
- Réseaux AEP
- Réseaux eaux usées gravitaire
- Réseaux d'assainissement pluvial y compris bassins de rétention pour un volume total de 1 000 m<sup>3</sup>
- Eclairage publique
- Espaces verts

Le dossier de consultation des entreprises a été rédigé par le Maître d'œuvre VERDI INGENIERIE (13 AIX EN PROVENCE) et les services de la CCPRO, il comprend trois lots techniques, soit un montant prévisionnel total des travaux égal à 3 600 000 € HT, soit 4 320 000 € TTC.

- |                           |                |
|---------------------------|----------------|
| - Lot n° 1 Voirie Réseaux | 3 140 000 € HT |
| - Lot n° 2 Eclairage      | 320 000 € HT   |
| - Lot n° 3 Espaces verts  | 140 000 € HT   |

Une convention de groupement de commande sera conclue avec la Ville d'Orange pour le lot 3 Espaces Verts.

Afin de répondre aux grands principes de la commande publique, une procédure adaptée est mise en place.

La dépense est prévue au Budget principal.

Les critères de jugement sont les suivants :

Prix 70%

Valeur technique 30 %

Il convient que le Conseil de Communauté se prononce.

## **Point n°19 / ACHAT PUBLIC / TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE L'ARGENSOL**

La Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, qui représente l'intégralité du Domaine Public Routier de ses Communes membres.

Dans ce cadre, elle doit lancer une procédure de consultation pour un marché de travaux à réaliser sur le territoire de la Ville d'Orange.

L'opération d'aménagement de l'avenue de l'Argensol consiste en la restructuration de la voirie et des réseaux de l'avenue Rodolphe d'Aymard (De la Meyne à l'av de l'Argensol) et de l'avenue de l'Argensol pour 1,2km de long au total.

L'ensemble de ces travaux comprend :

- La restructuration de l'ensemble des chaussées
- La création d'une piste piéton/cycle de 3 mètre de large le long des avenues)
- La structuration de place de stationnement longitudinal
- La mise aux normes des quais de bus
- La mise en séparatif des réseaux d'assainissement des eaux usées et du pluvial
- Le renouvellement des conduites d'adduction d'eau potable
- La reprise de l'éclairage public
- La mise en discrétion des câbles de télécommunication
- La mise en place de réseaux en réservation
- La mise aux normes des feux de circulation
- L'abattage d'arbre et la plantation d'arbre et d'espaces verts

Les pièces du dossier de consultation sont rédigées par le Maître d'œuvre le Cabinet d'études BEAC (MONTPELLIER 34) et les services de la CCPRO.

Le marché est alloté comme suit :

LOT 1 – VRD

LOT 2 – ECLAIRAGE PUBLIC

LOT 3 – RESEAUX HUMIDES (EU-AEP-Pluvial)

LOT 4 – ESPACES VERTS

Une convention de groupement de commande sera conclue avec la Ville d'Orange pour le lot 4 Espaces verts.

Le montant prévisionnel des travaux est égal à 4 800 000 € HT soit 5 760 000 € TTC.

Afin de répondre aux grands principes de la commande publique, compte tenu du montant à engager, le pouvoir adjudicateur choisit la procédure adaptée

La dépense est prévue au Budget principal.

Les critères de jugement sont les suivants :

Prix 60%

Valeur technique 30 %

Délai 10 %

Il convient que le Conseil de Communauté se prononce.

### **Point n°20 / PERSONNEL / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°2019001**

Afin de tenir compte des mouvements de personnels et de l'organisation des services de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs, comme suit :

1 – Le 1<sup>er</sup> mai 2019, le poste occupé par un technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, en charge de la mission habitat et logement au sein du pôle planification territoriale, devient vacant. Aussi, afin de faire face à la vacance de cet emploi permanent, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un fonctionnaire territorial de catégorie B, ou à défaut, si la procédure de recrutement ne peut aboutir et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, il peut être fait appel à un agent contractuel de catégorie B, conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite d'une durée maximale de 2 ans.

2 – La création d'un poste de technicien territorial pour renforcer les moyens humains au sein du bureau d'études de la CCPRO pour répondre à la demande de travaux de nos communes. Dans l'éventualité où le recrutement d'un fonctionnaire territorial ne peut aboutir et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, il peut être fait appel à un agent contractuel de catégorie B, conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite d'une durée maximale de 2 ans.

3 - Enfin dans le cadre du transfert de la compétence « eau et assainissement » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, un ingénieur contractuel de catégorie A, a été transféré.. Le contrat arrivant à son terme le 31 mai 2019, il convient de relancer la procédure de recrutement d'un fonctionnaire territorial de catégorie A, ou à défaut, si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi ne peut aboutir, et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, un contractuel de catégorie A, conformément à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite d'une durée maximale de 3 ans.

Il convient que le Conseil délibère sur ces modifications.

PIECE JOINTE : TABLEAU DES EFFECTIFS

### **Point n°21 / FONCIER / ZAC DE LA GRANGE BLANCHE 2 / COURTHEZON / LOT B / VENTE D'UN LOT DE 3000 M2 A LA SOCIETE COTTARD SERVICES**

La Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange est compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités sur le territoire de ses Communes membres. La ZAC de GRANGE BLANCHE II a été créée par délibération du 26 mai 2003, la maîtrise d'ouvrage en étant assurée en régie.

Le dossier de réalisation de la ZAC a déterminé un parti d'aménagement sur la base de trois lots (A, B et C) destinés à être commercialisés selon des typologies d'activité différentes ; le lot B ayant vocation à accueillir des activités tertiaires et de service.

Une large consultation a été lancée par le Service Développement Economique dès le début de l'année 2016. Parallèlement des candidatures sont reçues chaque semaine pour des entreprises souhaitant s'installer sur la zone. Certaines parcelles du Lot B sont déjà en cours de commercialisation, tandis que les travaux de viabilisation sont aujourd'hui terminés.

Les candidatures reçues ces derniers mois ont été présentées par devant la Commission économique du 3 décembre 2018 en fonction de différents critères de sélection (Chiffre d'affaire, création d'emplois directe ou indirecte, motif d'installation, perspectives de développement, etc). Cette dernière a émis un avis favorable sur le projet présenté par la Société COTTARD Services, représentée par Monsieur Michel GLENAT. Le projet consiste en la création d'un bâtiment de 500 m<sup>2</sup> composé de trois travées plus une travée de bureaux et des vestiaires, destiné à la location et la réparation de citernes et conteneurs et requiert une assiette d'environ 3.000 m<sup>2</sup>.

Ce projet est nécessaire au développement de l'entreprise car il permettra à cette dernière d'être au plus près de la clientèle locale, donc d'être plus réactif quant au délai d'intervention et de pouvoir répondre à de nouvelles demandes d'intervention en développant l'activité. Elle envisage de créer en s'implantant à Courthézon plusieurs emplois supplémentaires (transfert de 2 emplois et création de 3/4 emplois supplémentaires).

Le prix de vente convenu entre les parties correspond, après évaluation de France Domaine, au prix fixé dans le bilan de ZAC (52€ HT/m<sup>2</sup>), soit un montant total de de 156 000 € hors taxe (HT), prix auquel s'ajoutera la TVA selon le régime en vigueur.

La parcelle concernée est actuellement cadastrée section B n° 1722.

Les parties ont décidé, d'un commun accord, de signer une promesse de vente, afin de se prévaloir des conditions suspensives d'obtention des diverses autorisations nécessaires. Après quoi l'acte authentique sera réitéré, dès que les procédures administratives d'usage auront été effectuées.

Il convient donc par la présente de valider l'attribution de ce lot et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes notariés à intervenir.

## DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

009/2019	AVENANT 1 / MARCHÉ 2018-06 / ETUDE PRE OPERATIONNELLE DE MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF ADAPTE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT/ SOLIHA / PROLONGATION DELAI
010/2019	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE / BUREAUX DU 1ER ETAGE DU SIEGE / ORANGE
011/2019	AVENANT 3 / ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE 2017-29 / CITEC / AJOUT DE PRIX AU BPU
012/2019	AVENANT 1 / ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE 2017-76 / DELTA DECHETS / PASSAGE A L'EXTENSION DE CONSIGNES DE TRI
013/2019	AVENANT 4 / PROLONGATION DE 3 MOIS DE LA DUREE DU CONTRAT 2017-68 / NETTOYAGE COURANT DES LOCAUX DE LA CCPRO ET FOURNITURE DES CONSOMMABLES SANITAIRES
014/2019	MARCHÉ 2018-82 / ETUDE DU REPORT MODAL INDUIT PAR L'AMENAGEMENT DU PEM / ORANGE
015/2019	MISSION DE COORDINATION SPS 2019-03 / TRAVAUX DE RENOVATION DES RUES TOURGAYRANNE SEGOND WEBER ET PETITE FUSTERIE / ORANGE
016/2019	INDEMNITÉ D'ASSURANCE / ACCEPTATION D'OFFRES D'INDEMNISATIONS AU BUDGET PRINCIPAL / SINISTRES DOMBIENS 20180033 - DOMBIENS 20180052 - FLOTTE 20180060 -
017/2019	AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 2017-13 / CREATION DE VOIE NOUVELLE / ER 92 / ORANGE / LOT 1 GENIE CIVIL / TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
018/2019	AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 2017-05 / ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE / ACQUISITION ACCESSOIRES DE TRAVAIL / LOTS 1 ET 2, FUSION SIMPLIFIEE
019/2019	AVENANT N° 1 / FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DU MARCHÉ 2018-43 / MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE / TRAVAUX DE RENOVATION DES RUES TOURGAYRANNE SEGONS WEBER ET PETITE FUSTERIE / ORANGE / QUADRI INGENIERIE
020/2019	AVENANT N° 1 / FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DU MARCHÉ 2018-33 / MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE / TRAVAUX DE RENOVATION DES IMPASSES SAVOIE BOURGOGNE ET FRANCHE COMTE / ORANGE / AUBRY
021/2019	MISSION DE COORDINATION SPS 2019-08 / TRAVAUX DE DEMOLITION ET AMENAGEMENT DU PEM ET DU QUARTIER DE L'ARGENSOL / ORANGE
022/2019	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE / TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES RUES SAURIN, CALADE ET IMPASSE DU GREFFE / COURTHEZON
023/2019	MISSION DE COORDINATION SPS 2019-11 / TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES RUES SAURIN CALADE ET IMPASSE DU GREFFE / COURTHEZON
024/2019	<u>Décision non prise</u>
025/2019	ENTRETIEN DES PÂTURAGES ET DES ABORDS DU SITE ETANG SALE / COURTHEZON
026/2019	CONTRAT 2019-10 / ENTRETIEN ESPACE VERT DU SIEGE DE LA CCPRO / MATH PAYSAGE
027/2019	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION VERS LA COMMUNE D'ORANGE / GERSENDE MAILLET
028/2019	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION VERS LA COMMUNE D'ORANGE / BETTY BACCHI
029/2019	CONTRAT DE MAINTENANCE ET MISE A JOUR DU LOGICIEL 3CX PHONE SYSTEM / DIGITO

030/2019	CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL VEEAM BACKUP ESSENTIALS / DIGITO
----------	---

## DÉCISIONS DU BUREAU

DB2019001	ATTRIBUTION DE SUBVENTION A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT A JONQUIERES / PIG-PST 18-12 / SUBSTITUTION DE TIERS BENEFICIAIRE
DB2019002	ZONE HUMIDE / TORD ET PALUDS / COURTHEZON / ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BB N° 36 ET SECTION H N° 1147 ET N° 1151 APPARTENANT AUX CONSORTS MONNET
DB2019003	DEPENSES D'AMELIORATION DE LA FLOTTE / INTEGRATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT / 2 350,18 €
DB2019004	MARCHE TRAVAUX DE DE POLLUTION ET DEMOLITION DE BATIMENTS RFF / POLE D'ECHANGES MULTI-MODAL (PEM) / ORANGE
DB2019005	MARCHE TRAVAUX DE RENOVATION / RUES TOURGAYRANNE, SECOND WEBER ET PETITE FUSTERIE / ORANGE
DB2019006	MARCHE TRAVAUX DE RENOVATION / IMPASSES DE SAVOIE, BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE / ORANGE
DB2019007	MARCHE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION / RUES SAURIN, CALADE ET IMPASSE DU GREFFE / COURTHEZON

## POINTS DIVERS